

COMITE SYNDICAL
Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : Mme Patricia CHARTON

OBJET : Installation des délégués du Comité Syndical

Depuis les dernières modifications statutaires entérinant l'adhésion de la Région des Pays de la Loire et l'arrêté préfectoral du 14 août 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, l'article 6 des statuts du Syndicat fixe le nombre de représentants des organismes au Comité Syndical à 20, répartis de la manière suivante :

- 10 pour Le Mans Métropole – communauté urbaine
- 4 pour la Région des Pays de la Loire
- 4 pour le Département de la Sarthe
- 2 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et des Conseils intercommunaux, notamment des communautés urbaines, Le Mans Métropole a désigné, lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, les délégués devant dorénavant la représenter au Comité Syndical :

REPRESENTANTS DE LE MANS METROPOLE :

- | | |
|----------------|-----------------|
| 1. Mme LAGARDE | 6. M. PARIS |
| 2. M. GOUFFE | 7. M. LEBOUCHER |
| 3. Mme MOISY | 8. M. MARCHAND |
| 4. M. MARIETTE | 9. Mme FLEURY |
| 5. Mme CHARTON | 10. Mme HEULOT |

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'installation de ces nouveaux membres, et de donner acte à la composition suivante du Comité Syndical :

REPRESENTANTS DE LE MANS METROPOLE

- | | |
|-------------|--------------|
| Mme LAGARDE | M. PARIS |
| M. GOUFFE | M. LEBOUCHER |
| Mme MOISY | M. MARCHAND |
| M. MARIETTE | Mme FLEURY |
| Mme CHARTON | Mme HEULOT |

REPRESENTANTS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE :

- | | |
|-----------------|-----------|
| Mme BEAUCHEF | M. REVEAU |
| Mme CHARBONNEAU | M. AMIARD |

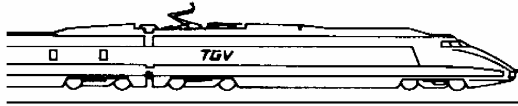
REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE :

- Titulaires :
- | | |
|-------------|----------------|
| M. LE MENER | M. SASSO |
| Mme RIVRON | M. DESMAZIERES |
- Suppléants :
- | | |
|---------------|-----------|
| M. CHEVALLIER | M. FRANCO |
|---------------|-----------|

REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MANS ET DE LA SARTHE :

- | | |
|---------------|-----------|
| M. PEYRAMAYOU | M. LAFFAY |
|---------------|-----------|

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LEBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LEBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.